

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MAI 2016

DATE d'AFFICHAGE
17 MAI 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 34

L'an deux mille seize,
le 10 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, -Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Régine ROSSET.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°65-2016 – DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES EN VUE DE LA REALISATION D'ACCES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE VENTE DE TERRAIN ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, précise que le prix de vente d'un lot sur les Parcs d'Activités Communautaires, inclut un accès en enrobé. Néanmoins, les entreprises peuvent solliciter parfois un ou plusieurs accès supplémentaires pour leurs activités. Afin de répondre favorablement à ces demandes, il est proposé de fixer les modalités techniques et financières concernant la réalisation de ces accès.

Il indique que ces accès étant en partie sur le domaine public, géré par la Communauté de Communes ; leur réalisation ne peut être assurée que par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (choix des matériaux de revêtement et de busage utilisés...).

Il propose que pour un lot d'une surface supérieure à 5 000 m² un deuxième accès, réalisé par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, puisse être inclus dans le prix de vente. Pour toutes les autres demandes, il propose de les refacturer. Il propose les modalités suivantes :

	Budgets Annexes Parcs d'Activités soumis à la TVA (Prix en € HT)	Budget Principal (prix en € net de taxe)
Pour un accès d'une largeur de 6 m et une longueur maximale de 10 m		
Accès en enrobés sans busage	1 500,00	1 800,00
Accès en enrobés avec busage	2 000,00	2 400,00

Pour un accès d'une largeur de 8 m et une longueur maximale de 10 m		
Accès en enrobés sans busage	2 000,00	2 400,00
Accès en enrobés avec busage	2 667,00	3 200,40

Ces prix sont en corrélation avec le marché à bon de commande passé pour les travaux de voirie.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la réalisation par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne d'un accès pour les lots d'une surface inférieure à 5 000 m² et de deux accès pour les lots ayant une surface supérieure à 5 000 m², en cas de demande des entreprises,
- **FIXE** les tarifs de refacturation tel que présentés ci-dessus pour la création des accès supplémentaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/05/16
Le Président,

